

Classer SON MEUBLÉ DE TOURISME

Saint-Cyr SUR MER
Office de Tourisme
LA PROVENCE LES PIEDS DANS L'EAU

2026 // CLASSEMENT MEUBLÉ - OFFICE DE TOURISME DE SAINT-CYR-SUR-MER

Qu'est ce qu'un meublé de tourisme?

"Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile" (article D. 324-1 du code du tourisme).

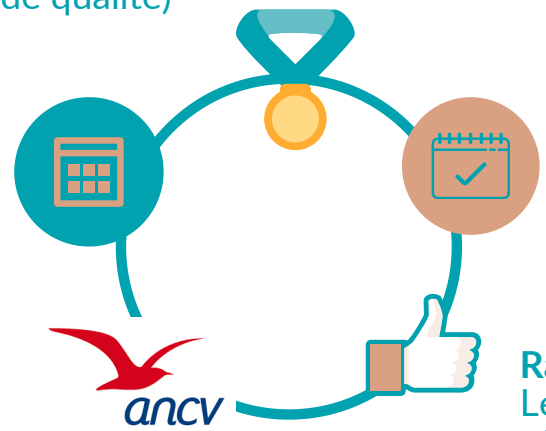
Pourquoi classer son meublé?



QUELS AVANTAGES?

Mise en valeur de votre structure
(gage de qualité)

Fiscalité plus intéressante =
Abattement forfaitaire de 50% (jusqu'à 77000€) au lieu de 30% pour des biens non classés



Récolte de la Taxe de séjour simplifiée
La taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif fixe

Rassure le client final
Le client est assuré de passer son séjour dans une location contrôlée

Possibilité d'accepter les chèques vacances



Les grands principes du classement

Le classement des meublés de tourisme est **une démarche volontaire**, il comporte 5 catégories allant **de 1 à 5 étoiles** et **il est valable 5 ans**, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement.



PRÉREQUIS

Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir **une surface minimale de 9 m²** lorsque la cuisine est séparée **ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.**

La superficie des WC et de la salle de bain n'en fait pas partie et est donc à déduire.

Les critères du classement

Le tableau de classement contient **133 critères** répartis en 3 grands chapitres : **équipements et aménagements, services au client**, **accessibilité** et **développement durable.** Le classement fonctionne sur **un système à points.** Certains critères ont un caractère obligatoire et d'autres sont optionnels.

Déterminez **la catégorie dans laquelle vous souhaitez être classé** en prenant connaissance **du tableau de classement** et des différents statuts des critères.

Pour **obtenir le classement dans la catégorie donnée**, il faut :

1. Valider impérativement le **prérequis (PRQ)**,
2. Valider impérativement et sans possibilité de compensation les 25 points correspondant aux 5 critères **O**bligatoires **N**on **C**ompensables **(ONC)** : 95 ; 96 ; 97 ; 98 ; 99 ;
3. Atteindre **un nombre de points minimum** (addition des points obligatoires et à la carte)

→ **100% des points** affectés **aux critères obligatoires**, avec **une marge de 5%.**

Les points obligatoires perdus doivent être **compensés par trois fois plus de points** « à la carte ».

Quelles démarches pour votre classement ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

1

Vous ou votre mandataire avez exprimé le souhait de classer votre hébergement.

L'Office de Tourisme de Saint-Cyr-sur-Mer vous fournit une **information claire et précise** sur toute la procédure de classement et vous fournit un dossier complet :

- Ce **guide pratique** du classement des meublés de tourisme sur toute la procédure administrative.
- **Le référentiel de classement** avec lequel vous déterminerez la catégorie de classement.
- **L'état descriptif** de votre location
- **Un bon de commande**
- **Le Cerfa** de demande de classement

POUR UN DOSSIER COMPLET

2

Renvoyez au service classement des meublés de tourisme de l'Office de Tourisme de Saint-Cyr-sur-Mer (coordonnées sur la dernière page) le **dossier complet** (tout dossier incomplet ne pourra être traîté) :

- L'état descriptif de votre location
- Un bon de commande
- Le Cerfa de demande de classement
- Règlement des frais de classement par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou par virement.

LA VISITE DE CONTRÔLE

3

Dans un délais de 3 mois (hors juillet / Août) suivant la réception du dossier complet, le service classement des meublés de tourisme de l'Office de Tourisme de Saint-Cyr-sur-Mer vous propose **une visite de contrôle**. La visite se fait sur rendez-vous **en votre présence propriétaire ou celle du mandataire.**

Préparez votre logement en vue de la visite de contrôle **en configuration "prêt à louer"** (comme si vous alliez accueillir des locataires). Le logement doit être propre, rangé, les lits faits, l'eau chaude en fonctionnement et le chauffage allumé.

La visite est effectuée **par le référent** en charge du dossier qui vérifie **la conformité des critères**, contrôle les équipements, les services aux clients, les aménagements, l'accessibilité et les éléments mis en place en faveur du développement durable (ensemble des critères conformément à l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes de procédures de classement des meublés de tourisme).

4

Vous recevez dans **un délais de 1 mois** le certificat de visite qui comprend :

- **la grille de contrôle** dûment remplie se terminant par le tableau de classement.
- **le rapport de contrôle** (incluant le rapport de visite et le rapport détaillé) avec avis favorable ou défavorable.
- une proposition de **décision de classement** (en cas de classement validé).

5

Vous disposez d'un **délai de 15 jours pour contester la décision de classement** (la procédure de réclamation est consultable sur demande et la fiche de réclamation téléchargeable sur le site de l'Office de tourisme).
À l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, la décision prise à l'issue de la visite est réputée acquise.

Quels tarifs ? €

Pour un meublé de 0 à 120m²
1 Meublé 180€ / 2ème et 3ème 162€
Puis 144€ les suivants.

Pour un meublé de + de 120m²
1 Meublé 200€ / 2ème et 3ème 190€
Puis 160€ les suivants.

Ils incluent les frais liés au déplacement, à l'instruction de tout ou partie de la demande de classement.

Qui ?

Office de Tourisme de Saint-Cyr-sur-Mer
Service classement des meublés de tourisme

Place de l'Appel du 18 Juin
83270 SAINT-CYR-SUR-MER

Votre contact Référent
Chloé SOUPLY
04 94 26 73 76
classement@saintcyrsurmer.com

Votre contact Suppléant
Stéphane FOULONNEAU
04 94 26 73 76

Version 6 - 1 - 28/11/2025 / CS - SF
Document conçu et édité par l'Office de Tourisme de Saint-Cyr-sur-Mer - Susceptible de modifications.
Ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'Office de Tourisme.
Crédit photo Partenaires OT Saint-Cyr-sur-Mer / Office de tourisme / Yoann Trocq
Ne pas jeter sur la voie publique.